



MAIRIE DE CHORGES

-----  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 24 JANVIER 2019**  
-----

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 20H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation** : 18 janvier 2019

**Présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Adjoint, Anne BISEAU, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, Corinne SAILLARD, Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER, Camille BONNET, Amandine POMMIER.

**Excusés** : Claude GRAS, René GELE, René VERNISSAC, Denis BURLET, Valérie ROUISSON, Sylvie MELIN.

**Ont donné pouvoir** : Gina BERTRAND à Anne BISEAU, Véronique PONS à Christian DURAND, Jessica GUIARD à Jérôme ARNAUD.

**Secrétaire de séance** : Béatrice ZAPATERIA

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 20 DECEMBRE 2018 ;
- ~~Validation des membres du Conseil municipal siégeant au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ; (Information qui ne fait pas l'objet d'une délibération)~~
- ~~CCSP - Convention de prestation de services pour l'entretien des sites et équipements communautaires par les services techniques communaux ; (Reportée)~~
- CCSP - Refus de transférer la compétence eau potable à la Communauté de Communes ; (DCM2019/001)
- Avenants marché de travaux médiathèque - Reynier ; (DCM2019/002)
- Avenants marché de travaux médiathèque - Menuiserie de la Tour ; (DCM2019/003)
- Avenants marché de travaux médiathèque - Métallerie Chevallier ; (DCM2019/004)
- ~~Avenants marché de travaux médiathèque - Ocal ; (Reportée)~~
- ~~Avenants marché de travaux médiathèque - Aillaud ; (Reportée)~~
- Avenants marché de travaux médiathèque - Impact signalétique ; (DCM2019/005)
- Modification du plan de financement pour la réalisation de la zone sportive : subventions au titre du PAP-RTE ; (DCM2019/006)
- ~~Intégration aux effectifs de la mairie d'un agent en disponibilité du Syndicat Intercommunal Routier de Chorges (SIRC) ; (Reportée)~~
- Institution de l'IFSE Régie ; (DCM2019/007)
- Création d'un poste saisonnier d'Adjoint technique à temps complet du 01/03/2019 au 30/04/2019 ; (DCM2019/008)
- Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet ; (DCM2019/009)
- Création d'un poste pour besoin occasionnel en période de vacances scolaires pour le portage des repas à la crèche associative de Gap « Les petits lutins » ; (DCM2019/010)
- Médiathèque : Convention de prêt de l'exposition « A l'affût des étoiles » ; (DCM2019/011)
- Validation des tarifs de la médiathèque - abonnements et photocopies ; (DCM2019/012)
- Validation du tarif des disques bleus ; (DCM2019/013)

- Anticipation sur le budget général - Acquisition lame convertible JCB ; (DCM2019/014)
- BNPA - coefficient applicable TVA ; (DCM2019/015)
- Restauration - coefficient applicable TVA ; (DCM2019/016)
- Indemnités au comptable ; (DCM2019/017)

Questions diverses

- Convention de partenariat Charges/Gap : concerts du conservatoire de Gap ; (DCM2019/018)

### **I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 20 DECEMBRE 2018 ;**

A l'unanimité.

### **II - CCSP - Refus de transférer la compétence eau potable à la Communauté de Communes ; (DCM2019/001)**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu que la compétence eau n'est pas exercée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) ;

Monsieur le Maire propose d'utiliser la minorité de blocage prévue par la loi "Ferrand Fesneau" susvisée pour reporter le transfert de cette compétence eau à la CCSP au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 initialement prévu, comme le permet la loi d'août 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Propose de s'opposer au transfert de la compétence EAU à la CCSP au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Propose de reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **III - Avenants marché de travaux médiathèque - Reynier ; (DCM2019/002)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 29 juin 2017 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise REYNIER, pour le lot 3 : charpente bois – couverture - étanchéité pour la réalisation de la Médiathèque dans l'ancienne école communale pour un montant initial de 110 092 € HT.

A la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise de prévoir des travaux supplémentaires permettant de cacher les réseaux existants, de modifier le bardage et les brises soleils prévus en façade comme l'atteste l'avenant ci-joint annexé.

Ces modifications du projet ont généré un avenant en moins value de 9 231 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 100 861 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise REYNIER, portant le nouveau marché à 100 861 € HT.

### **IV - Avenants marché de travaux médiathèque - Menuiserie de la Tour ; (DCM2019/003)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 29 juin 2017 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise Menuiserie de la Tour, pour le lot 4 : menuiserie bois – agencement pour la réalisation de la Médiathèque dans l'ancienne école communale pour un montant initial de 174 056,44 € HT.

Il rappelle également la délibération du 24 mai 2018 approuvant l'avenant n°1 portant le montant total du marché de travaux à 149 876,22 € HT.

A la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise des travaux supplémentaires suite aux diverses modifications envisagées au R+1 (création de cache réseaux, trappe d'accès combles, plans de travail,

placards salle polyvalente, plinthes R+2, portillon va et vient...) et de supprimer des ouvrages qui ne seront finalement pas réalisés, comme l'atteste l'avenant ci-joint annexé.

Ces modifications du projet ont généré un avenant en plus-value de 12 546,90 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 162 423,12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise Menuiserie de la Tour, portant le nouveau marché à 162 423,12 € HT.

#### **V - Avenants marché de travaux médiathèque - Métallerie Chevallier ; (DCM2019/004)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 29 juin 2017 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise Métallerie CHEVALIER, pour le lot 5 : métallerie – ferronnerie – porte automatique pour la réalisation de la Médiathèque dans l'ancienne école communale pour un montant initial de 70 940 € HT.

A la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise de supprimer un certains nombre de postes suite aux modifications intérieures et extérieures et de prévoir des travaux supplémentaires permettant la mise aux normes de sécurité de l'escalier de secours, la dépose et repose des deux vérandas métalliques du RDC ainsi que la clôture du muret extérieur comme l'atteste l'avenant ci-joint annexé.

Ces modifications du projet ont généré un avenant en moins value de 10 356 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 60 584 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise Métallerie CHEVALIER, portant le nouveau marché à 60 584 € HT.

#### **VI - Avenants marché de travaux médiathèque - Impact signalétique ; (DCM2019/005)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 18 janvier 2018 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise IMPACT SIGNALETIQUE, pour le lot 11 : signalétique pour la réalisation de la Médiathèque dans l'ancienne école communale pour un montant initial de 4 640 € HT.

A la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise de modifier ses prestations intérieures suite aux difficultés de mise en œuvre des lettres peintes et extérieures afin de prévoir la pose de plaques murales de type enseigne et d'ajouter des plans d'évacuation non prévus au marché comme l'atteste l'avenant ci-joint annexé.

Ces modifications du projet ont généré un avenant en plus value de 2 499 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 7 139 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise Impact Signalétique, portant le nouveau marché à 7 139 € HT.

#### **VII - Modification du plan de financement pour la réalisation de la zone sportive : subventions au titre du PAP-RTE ; (DCM2019/006)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018/098 du 28/06/2018 indiquant le plan de financement du projet de réalisation de la zone sportive sur le secteur de Pré Marchon et sollicitant les subventions des différents partenaires financiers.

Suite à une diminution du montant attendu de la participation du FRAT 2018 (- 50 000 €), Monsieur le Maire propose de modifier la demande auprès du fonds PAP-RTE selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant (en € HT)	Taux (%)	Date de réception - arrêtés
ETAT : DETR 2018	191 093 €	20 %	28/06/2018
ETAT : CNDS	47 000 €	5 %	30/11/2018
Région SUD PACA : FRAT 2018	150 000 €	16 %	18/10/2018
Département des Hautes-Alpes	47 773 €	5 %	07/12/2018
<b>Total des aides publiques</b>	<b>435 866 €</b>	<b>46 %</b>	
<b>Fonds propres dont participation du PAP-RTE</b>	<b>519 602 €</b>	<b>54 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>955 468 €</b>	<b>100 %</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter les divers partenaires financiers, selon le plan de financement ci-dessus ;
- Sollicite le Fonds PAP - RTE à hauteur de 519 602 €, auprès de Madame la préfète des Hautes-Alpes, la part d'autofinancement de la Commune de Charges s'élevant à 1% du montant total soit 9 554,68 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi qu'à la convention mairie / RTE permettant l'attribution des fonds PAP-RTE ;

#### VIII - Institution de l'IFSE Régie ; (DCM2019/007)

Monsieur André DI VULO, Adjoint au Maire explique que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) mais qu'il est nécessaire de différencier la part fonctionnelle de la mission de régisseur au sein de la prime IFSE versée mensuellement, notamment en cas d'arrêt de la mission de régisseur d'un agent.

Pour cela, il propose l'instauration d'une part supplémentaire dite « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP. Il précise les bénéficiaires et les montants de l'IFSE Régie comme suit

#### Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

#### Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement en €	MONTANT annuel de la part IFSE régie en €
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maxi de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Il précise enfin que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur André DI VUOLO ;
- Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de ce jour, le 24/01/2019 ;
- Approuve les critères et les montants tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **IX - Création d'un poste saisonnier d'Adjoint technique à temps complet du 01/03/2019 au 30/04/2019 ; (DCM2019/008)**

Il convient de recruter un adjoint technique saisonnier, de préciser l'indice de rémunération, la durée de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, soit :

- 1 Adjoint Technique à temps complet du 01/03/2019 au 30/04/2019, rémunéré au 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte cette délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

#### **X - Création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet ; (DCM2019/009)**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 01/04/2019 ;

Considérant l'offre d'emploi n°00519014870 ;

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, de catégorie C à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/04/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Ancien effectif	24
			Nouvel effectif	25

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints technique à compter du 01/04/2019.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

#### **XI - Création d'un poste pour besoin occasionnel en période de vacances scolaires pour le portage des repas à la crèche associative de Gap « Les petits lutins » ; (DCM2019/010)**

Vu la délibération n°2018/205 validant la convention de fourniture des repas à la crèche associative « Les petits lutins » à Gap.

Considérant que l'agent titulaire en charge de la livraison ne peut assurer cette tâche pendant les vacances scolaires.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient créer

- un poste non permanent d'Adjoint technique, pour besoins occasionnels, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, à raison de 5 heures hebdomadaires sur l'ensemble des vacances scolaires (petites et grandes vacances de la zone académique Aix Marseille) pour la livraison des repas à la crèche associative « Les petits lutins » à Gap.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- adopte cette délibération,
  - autorise le Maire à signer le contrat.

## **XII - Médiathèque : Convention de prêt de l'exposition « A l'affût des étoiles » ; (DCM2019/011)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle déployée par la commune, la médiathèque accueillera du 8 février 2019 au 26 mars 2019, l'exposition « A l'affût des étoiles » prêtée avec le Pôle d'accueil Universitaire Séolane de Barcelonnette et qu'il convient de valider la convention de prêt ci-annexée. Il précise que la mise à disposition de l'exposition est gratuite. Le Pôle d'accueil Universitaire Séolane facturera néanmoins à l'emprunteur, le cas échéant la perte ou la détérioration du matériel : 150 € par un panneau thématique.

- Après avoir entendu le détail de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- accepte de signer cette convention de prêt définissant les engagements de chacun dans le cadre de cette collaboration.

## **XIII - Validation des tarifs de la médiathèque - abonnements et photocopies ; (DCM2019/012)**

Vu la délibération n° 2018/105 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2018 validant le guide des lecteurs.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que le guide des lecteurs, dans lequel figurent les tarifs de l'abonnement à la médiathèque de Chorges et des photocopies, a été validé par délibération n° 2018/105.

Il explique que par commodité administrative, il convient de prendre une délibération répertoriant spécifiquement l'ensemble des tarifs utilisés à la médiathèque.

Aussi, il propose à l'assemblée de valider les tarifs suivants :

**Tarifs de l'abonnement.** L'abonnement étant valable un an.

- 15 € pour les adultes
- Gratuit pour les enfants (jusqu'à 18 ans), les étudiants, les chômeurs et les personnes bénéficiant des minimas sociaux (sur présentation de justificatifs).

**Tarif des photocopies**

- Coût unitaire : 0,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

## **XIV - Validation du tarif des disques bleus ; (DCM2019/013)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il a été décidé de vendre à l'accueil de la Mairie des disques bleus.

Aussi, il propose à l'assemblée de valider le tarif suivant : **Tarifs du disque : 1€ l'unité**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

## **XV - Anticipation sur le budget général - Acquisition lame convertible JCB ; (DCM2019/014)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, sollicite l'accord du Conseil Municipal de liquider et de mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2018, la somme suivante :

13.080,00€ TTC sur le compte 2188 – Opération 136, pour l'acquisition d'une lame convertible bi raclage à monter sur le JCB 407.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur DI VUOLO ;
- Décide d'inscrire au budget la dépense correspondante.

#### **XVI - BNPA - coefficient applicable TVA ; (DCM2019/015)**

Monsieur DI VUOLO André, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les éléments du budget de 2018 pour les recettes de la BNPA. Celles-ci se répartissent comme suit :

Montant total des recettes des activités HT 2018 : 570 360.59€HT

- dont 516 624.66€HT, soit 90.60%, de recettes assujetties à la TVA, d'une part,
- et 53 624.66€, soit 9.40%, concernent les recettes non assujetties à la TVA, d'autre part.

On peut ainsi considérer, en prévision pour le budget 2019, que 91% du budget « bnpa » sera assujetti à la TVA et 9% ne le sera pas. Le coefficient applicable sur la TVA déductible sera donc de 0.91 et devra être ainsi appliqué sur la TVA des dépenses de ce budget.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'acter l'assujettissement de l'activité à la TVA avec l'application du coefficient 0.91, ce qui équivaut à ce que 91 % de la TVA payée sur les dépenses ayant trait à cette activité soit déductible et 9 % ne le soit pas.

#### **XVII - Restauration - coefficient applicable TVA ; (DCM2019/016)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les éléments du budget de 2018 pour les recettes du budget restauration. Celles-ci se répartissent comme suit :

Montant total des recettes des activités HT 2018 : 369 599.55

- dont 226 473.79 €, soit 61 %, de recettes assujetties à la TVA, d'une part,
- et 143 125.76 €, soit 39 %, concernent les recettes non assujetties à la TVA, d'autre part.

On peut ainsi considérer, en prévision pour le budget 2019, que 61 % du budget « restauration » sera assujetti à la TVA et 39 % ne le sera pas. Le coefficient applicable sur la TVA déductible sera donc de 0.61 et devra être ainsi appliqué sur la TVA des dépenses de ce budget.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'acter l'assujettissement de l'activité à la TVA avec l'application du coefficient 0.61, ce qui équivaut à ce que 61 % de la TVA payée sur les dépenses ayant trait à cette activité soit déductible et 39 % ne le soit pas.

#### **XVIII - Indemnités au comptable ; (DCM2019/017)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Alain JACQUET, Receveur Municipal.

#### **XIX - Convention de partenariat Charges/Gap : concerts du conservatoire de Gap ; (DCM2019/018)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Gap.

Cette convention permettrait à la commune de recevoir 3 concerts, donnés soit à la salle des fêtes soit à la médiathèque, dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 pour un montant forfaitaire de 550 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental de Gap pour la production des concerts énoncés ci-dessus.

Séance levée à 21H20

Le Maire,  
Monsieur Christian DURAND

